#### **COMMUNE DE VAUDELNAY**

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023 A 19H30

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 5 décembre, à 19h30, Le Conseil Municipal de Vaudelnay, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Fabrice Bardy, Maire.

#### Présents à la séance :

Mesdames BLET Angéline, GAUTIER Liliane, LE MERCIER Marie-Odile, MAROLLEAU Stéphanie, VAUGONDY Françoise.

Messieurs BAUDRY Mickaël, BROU Jean-Noël, CALOU Laurent, LE GOURRIEREC Mickaël, PERCHER Philippe, THERMEAU Ludovic.

Absents excusés: Mmes GLINCHE Patricia, JALTEAU Céline et SOUCHET Xavier

Secrétaire de séance : Mme LE MERCIER Marie-Odile

Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer.

### Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023.

Délibération n°2023-57: instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement présents moins de deux mois dans la collectivité

Délibération n°2023-58 : versement de l'indemnité de gardiennages des églises au titre de l'année 2023

Délibération n°2023-59: renouvellement de la convention ludothèque

**Délibération n°2023-60 :** présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

**Délibération n°2023-61 :** présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

**Délibération n°2023-62**: approbation de la convention territoriale globale (CTG)visant à l'élaboration d'un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la CAF.

#### Questions diverses:

- Travaux en cours
- Devis INITIO conseil pour intégration d'une partie de la place Grand Cour dans le domaine communal pour les travaux d'aménagement du bourg
- Proposition devis pour achats de deux défibrillateurs
- Rappel goûter des anciens le 18 décembre 2023
- Vœux du maire le jeudi 18 janvier 2024

### INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRESENTS MOINS DE DEUX MOIS DANS LA COLLECTIVITE

Conformément au code de l'éducation et au C.G.F.P., Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire conformément au code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 et suivant.

Considérant que l'article D124-8 du même code permet à tout organisme de prévoir de verser une gratification lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel ou du stage est inférieure à la durée définie à l'article L. 124-6.

Ainsi, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non légalement obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose à l'organe délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans les conditions ainsi définies :

Le cas échéant, son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal décide d'instituer le versement d'une gratification à hauteur de 30 euros maximum par semaine aux stagiaires de l'enseignement accueillis dans la collectivité, suivants les conditions et les critères décrits ci-dessous :

- La gratification prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les stagiaires effectuant une période de moins de deux mois consécutifs ou non au sein de la commune, quel que soit le service concerné,

Le ou la stagiaire devra répondre aux trois critères suivants : le respect des règles, l'intérêt pour le stage et la qualité des missions remplies.

Il est précisé que les stages d'observations en collège ou autres organismes sollicités ne sont pas concernés par cette gratification.

### <u>INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES AU TITRE DE</u> L'ANNEE 2023

Monsieur le maire informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part pour les six premiers mois de l'année, une revalorisation du point d'indice de 3.5 % datant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

En conséquence ce plafond indemnitaire est fixé à 499.75 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal décide de verser l'indemnité de gardiennage de 125.98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

# CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL DE MONTREUIL-BELLAY POUR LA MISE A DISPOSITION DE TEMPS D'ANIMATION LUDOTHEQUE AUX T.A.P.

Monsieur le maire fait part à son conseil municipal de la possibilité de renouveler les temps d'animation « ludothèque » organisés par le Centre Socio Culturel de Montreuil Bellay sur les créneaux d'activités périscolaires (T.A.P.) au titre de l'année civile 2024.

Mme LE MERCIER rappelle que les animations auront lieu 1 mardi par mois, les semaines impaires de 15h30 à 16h30.

Des animateurs et du matériel pédagogique seront mis à disposition de la commune sur le temps des T.A.P. suivant un calendrier défini dans la convention à signer.

Après en avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires pour le bon fonctionnement de cette activité pédagogique qui se déroulera sur l'année civile 2024.

Il est également précisé que dans l'éventualité d'une non-reconduction des TAP à la rentrée scolaire 2024, les temps d'animation ludothèque n'auront plus lieu d'être et la convention prendra fin. Ne seront facturés que les temps de présence réels et effectifs des animations ludothèque.

Madame LE MERCIER précise que les interventions sont appréciées compte tenu du fait que les activités proposées sont innovantes et nouvelles pour les enfants.

# RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de VAUDELNAY, en sa séance publique du 5 décembre 2023, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

# RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de VAUDELNAY, en sa séance publique du 5 décembre 2023, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Monsieur le Maire fait état des conclusions non conformes émises dans ce rapport concernant la station de lagunage. En effet, la norme n'est pas respectée. Il n'est pas précisé si le jour du bilan, les vendanges étaient déjà commencées sur le secteur. Une réserve pour tout nouveau projet de raccordement sur ce système est émise.

Monsieur le maire va demander un rendez-vous auprès des interlocuteurs en charge de cette compétence afin de faire le point sur ces dysfonctionnements qui ne devraient pas être.

Également, dans le cadre de l'aménagement du bourg, il est nécessaire que des contrôles et des tests soient fait auprès des habitants desservis par l'assainissement, et, ceci avant les travaux.

# APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) VISANT A L'ELABORATIOND'UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES ET LA MISE EN PLACE DE TOUTE ACTION FAVORABLE AUX ALLOCATAIRES DE LA CAF

Monsieur le Maire informe que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la Caf. Il précise également qu'elle a été conclue entre la Caf de Maine et Loire et les collectivités du territoire de l'Agglomération.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.

La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, logement, accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.

Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG;

La CTG est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.

Le conseil municipal approuve le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027 et autorise Monsieur le maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **FOYER RURAL**

#### FISSURES BATIMENT EN FACADE

Des fissures apparentes au niveau du mur extérieur du foyer rural font actuellement l'objet de l'intervention de l'entreprise ABC Maçonnerie. Une consolidation par un chainage parpaings de la structure avec un système de fer-plein va permettre de renforcer les murs.

#### FONCTIONNEMENT CHAUDIERES

Au niveau du foyer rural, les deux chaudières sont tombées en panne pendant une semaine. L'intervention du chauffagiste a permis la mise en route d'une chaudière, mais il est nécessaire que les deux soient réparées, d'autant plus qu'une chaudière alimente l'eau chaude sanitaire et l'autre le chauffage, l'installation d'un chauffe-eau temporaire permet de pallier à ces dysfonctionnements.

#### PARQUET FOYER RURAL

Quelques lattes de parquet abîmées et dangereuses vont être changées. Un devis a été validé.

#### ECLAIRAGE PARKING FOYER RURAL

Le crépusculaire qui concerne l'éclairage du parking du foyer rural ne fonctionne plus, une horloge va être mise en remplacement.

#### **CANALISATIONS ECOLE**

A l'école, en raison d'installations vieillissantes, une canalisation s'est cassée sous la cour. Une intervention est prévue pour réparer les fuites.

**<u>DEVIS INITIO CONSEIL</u>**: il est nécessaire d'intégrer une partie de la place Grand Cour dans le domaine communal pour les travaux d'aménagement du bourg. Le devis INITIO a été validé.

**PROPOSITION DEVIS POUR ACHAT DE DEUX DEFIBRILLATEURS**: une réflexion sur l'installation d'un défibrillateur au stade est à l'étude, même s'il n'est pas obligatoire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

# GOUTER DES ANCIENS LE 18 DECEMBRE 2023 ET SPECTACLE DES ENFANTS

Madame LE MERCIER fait un rappel sur l'organisation de cette petite fête et sur l'organisation à mettre en place pour le bon déroulement de cet après-midi festif.

A cette occasion, les colis de Noël seront remis aux personnes présentes et la distribution s'effectuera par secteur avant le 25 décembre.

## ARBRE DE NOËL DE L'ESPV

Monsieur le maire informe que l'ESPV a transmis une invitation à la municipalité. A ce titre, les membres de la commission sport ont été informés de cette invitation. Il informe également qu'un label Foot a été décerné au club. La remise officielle du label s'est déroulée le 1<sup>er</sup> décembre à Angers. Ce label, détenu jusqu'en 2026 est une fierté pour l'ESPV et une reconnaissance du travail de longue haleine fait pour les jeunes du club.

# VŒUX DU MAIRE LE JEUDI 18 JANVIER 2024

La date des vœux est confirmée au 18 janvier 2024.

#### **PROCHAINES DATES DE SEANCE:**

La prochaine séance de conseil municipal a été fixée au mardi 9 janvier 2024 à 19h30

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance Marie-Odile LE MERCIER Le Maire de Vaudelnay Fabrice BARDY

